

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 MAI 2017 N°05

Le 22 mai 2017 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 mai 2017

Présents : MM. B. MOGICATO, D. CLARET, B. PETIT, J-L. ABADIE, F. JEAN (arrivé à 19h00), P. QUERE MMES N. DURIN, Ch. GARCIA, S. ESTOURNEL, I. NOSAVAN, Ch. PELTIER, E. BOURGAILH

Absents : C. GOUPIL, J. VISENTIN, E. JUSTES

Procurations : C. GOUPIL à B. MOGICATO, J. VISENTIN à D. CLARET

A été nommé secrétaire de séance : N. DURIN

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 21 FEVRIER 2017 ET 30 MARS 2017 - Voté à l'unanimité.

2) SDEHG : ECLAIRAGE DU SKATE PARK

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant l'éclairage du Skate Park, le SDEHG a réalisé une étude de l'opération suivante :

- Confection d'une commande manuelle d'allumage et de reprise du câblage pour alimenter seulement 2 projecteurs
- Réorientation d'un projecteur vers le Skate Park

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG) :	249€
○ Part SDEHG :	574€
○ <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :</u>	<u>757€</u>
	TOTAL : 1 580€

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet présenté et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Délibération 2017-05-01 à 18h40 (13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

3) SIVURS : MODALITES DE REPARTITION ACTIF/PASSIF

M. Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant avis favorable à la dissolution du SIVURS.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS).

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

La dissolution du SIVURS donne lieu à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ses communes membres.

Lors de la réunion des Maires en date du 8 mars 2017, il a été proposé aux communes de se prononcer sur les conditions et les modalités de cette répartition. Il est envisagé d'effectuer un partage selon une clé de répartition équitable fondée sur la part des communes au remboursement de l'emprunt ayant servi à la construction du bâtiment du SIVURS.

Cette clé de répartition consiste à attribuer une quote-part à chaque commune égale à la quote-part de remboursement moyenne entre 2010 et 2017 de la commune. Celle-ci est calculée sur le montant total du remboursement aux annuités d'emprunt par la commune sur la période 2010-2017 par rapport au montant total des annuités versées sur cette même période.

Ainsi, la quote-part de chaque commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Clef de répartition : Contribution des communes au remboursement de l'emprunt
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRONSAC	2,54%
DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VIEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOLET AUZIL	2,54%
TOTAL	100,00%

Il est ensuite procédé à la répartition de l'actif net, de la dette, de la compensation de la cession du terrain de Pechabou et de la trésorerie entre chaque commune membre.

Les résultats ainsi obtenus donnent lieu au versement d'une quote-part de la trésorerie du syndicat. Cette quote-part devra être reversée au SICOVAL afin de constituer le fonds de roulement du service commun.

Toutefois, seules les communes qui ne rejoignent pas le service commun et les communes de Cagnac, Lagarde et Montclar Lauragais qui ne sont ni membres, ni limitrophes au SICOVAL pourront conserver les résultats répartis.

Il est également rappelé que cette répartition est effectuée sur la base du compte de gestion 2016 du syndicat. La répartition définitive sera réalisée à partir du compte administratif de clôture voté par le comité syndical.

Tableau synthèse de la répartition

	Répartition de l'actif net	Répartition de la dette	Compensation de la cession du terrain de Pechabou	Répartition de la trésorerie	Total	Fonds de roulement apporté au service commun
AIGREFEUILLE	-722,74	7 475,65	-1 690,80	40 908,85	45 970,97	45 970,97
AUREVILLE	-295,86	3 060,24	-692,15	16 746,50	18 818,73	18 818,73
CAIGNAC	6 247,86	580,58	-131,31	3 177,08	9 874,21	9 874,21
CASTANET TOLOSAN	-5 364,28	-112 912,80	-12 549,33	303 631,26	172 804,85	0,00
CLERMONT LE FORT	-219,42	2 269,53	-513,31	12 419,52	13 956,32	13 956,32
CORRON SAC	-477,42	4 938,19	-1 116,89	27 023,17	30 367,05	30 367,05
DEYME	-292,94	-6 166,19	-685,32	16 581,35	9 436,90	0,00
DONNEVILLE	-665,52	6 883,84	-1 556,94	37 670,29	42 331,66	42 331,66
GOYRANS	-323,35	3 344,59	-756,46	18 302,53	20 567,31	20 567,31
GOYRANS SIEM	-324,29	3 354,26	-758,65	18 355,46	20 626,79	20 626,79
ISSUS	-336,65	3 482,17	-787,58	19 055,41	21 413,35	21 413,35
LACROIX FALGARDE	-1 016,11	10 510,06	-2 377,10	57 513,99	64 630,85	64 630,85
LABEGE	-104,80	-2 205,85	-245,16	5 931,71	3 375,90	0,00
LAGARDE	6 709,31	623,46	-141,01	3 411,74	10 603,49	10 603,49
LAUZERVILLE	-844,44	8 734,46	-1 975,51	47 797,41	53 711,93	53 711,93
MONTBRUN LAURAGAIS	-388,28	4 016,18	-908,35	21 977,63	24 697,17	24 697,17
MONTCLAR LAURAGAIS	5 683,43	528,13	-119,45	2 890,07	8 982,18	8 982,18
MONTLAUR	-670,11	6 931,27	-1 567,67	37 929,85	42 623,34	42 623,34
NOUILLLES	-296,78	3 069,70	-694,29	16 798,28	18 876,92	18 876,92
ODARS	-574,80	5 945,44	-1 344,70	32 535,08	36 561,02	36 561,02
PECHABOU	-971,14	10 044,93	41 728,10	54 968,66	105 770,56	105 770,56
PECHBUSQUE	-605,64	6 264,44	-1 416,85	34 280,76	38 522,71	38 522,71
POMPETUZAT	-1 380,02	14 274,24	-3 228,46	78 112,61	87 778,37	87 778,37
STE FOY D'AIGREFEUILLE	-1 053,10	10 892,67	-2 463,64	59 607,71	66 983,65	66 983,65
TARABEL	-800,52	8 280,16	-1 872,75	45 311,33	50 918,21	50 918,21
VIEILLE TOULOUSE	-435,03	-9 156,88	-1 017,71	24 623,56	14 013,94	0,00
VIGOLET AUZIL	-477,35	4 937,49	-1 116,73	27 019,33	30 362,74	30 362,74
TOTAL	0,00	0,00	0,00	1 064 581,12	1 064 581,12	864 949,53

Monsieur le Maire rappelle que la majorité des élus présents lors de la réunion des maires du 8 mars 2017 ont donné leur accord de principe sur les modalités de cette répartition, et pour les communes concernées, sur le reversement du fonds de roulement perçu au SICOVAL.

Désormais, il appartient à chacune des collectivités membres du syndicat de s'accorder à l'unanimité sur les conditions de cette liquidation et sur le reversement du fonds de roulement.

A défaut d'accord unanime, un liquidateur devra être nommé pour procéder aux dites opérations.

Considérant la dissolution du syndicat par application du SDCI de la Haute-Garonne,

Considérant la délibération du SICOVAL n° 2015-12-10 en date du 7 décembre 2015 portant avis favorable à l'intégration du SIVURS par la création d'un service commun au sens de l'article L5211-4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°5 du comité syndical en date du 28 mars 2017 portant sur les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Considérant que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de cette répartition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modalités de répartition de l'actif et du passif telle que présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le maire à reverser les excédents répartis au SICOVAL afin de constituer un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du service commun ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017-05-02 à 18h55 (13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

4) VENTE LOT 6

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une offre pour le lot 6 du lotissement Les Hauts du Pigné de M. GUYARD et Mme ZARAGOZA pour un montant de 137 000 € FAI (Frais d'Agence Inclus – qui s'élève à 9 000€ T.T.C.) soit une proposition à 128 000€ pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour le lot 6 le prix fixé par délibération le 19/01/2017 est de 128 000€.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de M. GUYARD et Mme ZARAGOZA pour un montant de 137 000 € FAI via l'agence immobilière LOFT ONE. Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2017-05-03 à 18h57 (13 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

5) PUP : CESSIION DE TERRAIN - LOT 11 LOTISSEMENT COTE SAUNE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion du patrimoine et de sa politique d'accès à la propriété pour les jeunes primo accédant, la commune propose de revendre le lot 11 du lotissement « Côté Saune ».

Il précise que s'agissant d'une activité politique et non économique, la commune n'agit pas en qualité de personne assujettie au sens de l'article 256-A du Code général des impôts dans le cadre de cette opération.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'approuver la revente du lot 11 du lotissement « Côté Saune » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2017-05-04 à 19h02 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

6) TRAVAUX D'AMENAGEMENT CANTINE

Mme DURIN, Adjointe à la Vie Scolaire informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement de la cantine scolaire, du nouveau matériel doit être acheté. Il permettra d'améliorer le confort des élèves durant la prise du repas et sera plus adapté à une utilisation intensive.

2 devis ont été présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis le moins disant présenté par MOBISCO pour un montant de 4 841.34€ H.T. soit un montant de 5 809.61€ T.T.C. Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à signer le devis et à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2017-05-05 à 19h07 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

7) ACHAT MOBILIER CANTINE

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente le dossier pour le réaménagement du restaurant scolaire vu en commission travaux.

Pour mémoire, le projet consiste à rénover et améliorer la zone de lavage afin de respecter les normes d'hygiène. Il vise également à améliorer l'aspect ergonomique des postes des employés dans le respect du

Code du Travail. Le projet a reçu un avis favorable de la Préfecture (Direction Départementale Pôle Sécurité Sanitaire)

2 propositions ont été étudiées :

1^{ère} solution :

- TECHNIMAG (équipement) : 6 907.40€ H.T.
- SARL BURLIN (maçonnerie) : 2 761.00€ H.T.
- SACREPAYE Pierre - Plomberie (dépose plonge, reprise EC EF) : 395.00€ H.T.
- SAUNELEC (électricité) : 360.00€ H.T.

Soit total de : 10 423.40€ H.T.

2^{ème} solution :

- Entreprise VISENTIN : 4 640.30€ H.T.
- TECHNIMAG (équipement) : 6 907.40€ H.T.
- SAUNELEC (électricité) : 360.00€ H.T.
- SARL GATTI Henri (plomberie) : 1 095.00€ H.T.

Soit total de : 13 002.70€ H.T.

La commission travaux propose de retenir la 1^{ère} proposition pour un montant de 10 423,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la solution n°1 pour un montant total de 10 423.40€ H.T. Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis et à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2017-05-06 à 19h12 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

8) SALLE DES FÊTES : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente le dossier pour la mise en conformité des accès publics de la salle des fêtes dont l'objectif est pour fin 2017.

La commission travaux qui s'est réunie le 11/05/2017, propose de retenir les devis les moins-disant :

- Entreprise BURLIN : 420.00€ H.T. pour la maçonnerie
- Entreprise PESSEGUE : 3 700.00€ H.T. pour la serrurerie
- Entreprise SACREPAYE : 4 040.27€ H.T. pour la plomberie
- Entreprise IC COMMUNICATION : 1 746.00€ H.T. pour la signalétique

TOTAL des travaux : 9 906.27€ H.T.

Monsieur l'Adjoint précise que pour les sanitaires du RDC, l'aménagement est trop difficile du fait de devoir couper une cloison entraînant des travaux lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les devis proposés par la commission travaux pour un montant total de 9 906.27€ H.T. Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis et à demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération 2017-05-07 à 19h17 (14 pour ; 0 abstention ; 0 contre)

Séance levée à 19h25